PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-026-2026-10

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-14-00003 - Arrêté N°ARS-DSP-2026-10 portant validation des pièces justificatives et fixation du montant du solde des dotations forfaitaires annuelles pour l'année 2025 prévus dans la convention pluriannuelle du Centre de santé et de médiation en santé sexuelle « le Checkpoint-Paris » (FINESS EG : 75 006 521 1) porté par l'association Checkpoint (FINESS EJ : 75 006 515 3)?? (3 pages) Page 3

ARS Ile de France / Cabinet

IDF-2026-10-14-00002 - Arrêté n°descom-2026/41??Portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé??d'Ile-de-France 2023-2028?? (2 pages) Page 7

Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique

IDF-2026-10-08-00013 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire n° 7551152T (1 page) Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-14-00003

Arrêté N°ARS-DSP-2026-10 portant validation des pièces justificatives et fixation du montant du solde des dotations forfaitaires annuelles pour l'année 2025 prévus dans la convention pluriannuelle du Centre de santé et de médiation en santé sexuelle « le Checkpoint-Paris » (FINESS EG : 75 006 521 1) porté par l'association Checkpoint (FINESS EJ : 75 006 515 3)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Arrêté N°ARS-DSP-2026-10
portant validation des pièces justificatives et fixation du montant du solde des dotations forfaitaires annuelles pour l'année 2025 prévus dans la convention pluriannuelle du Centre de santé et de médiation en santé sexuelle « le Checkpoint-Paris » (FINESS EG : 75 006 521 1) porté par l'association Checkpoint (FINESS EJ : 75 006 515 3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le code de la sécurité sociale ;

VU La loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des régions d'implantation et le nombre de centres de santé et de médiation en santé sexuelle par région ;

VU L'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

VU L'arrêté du 29 avril 2025 fixant les modalités de financement des centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

VU l'arrêté du 14 mai 2025 autorisant la réalisation de la phase analytique de certains examens de biologie médicale dans les centres de santé et de médiation en santé sexuelle ;

VU L'arrêté n°2025-27045 portant autorisation de création du CSMSS Checkpoint-Paris ;

VU La convention-cadre pluriannuelle relative aux modalités de versement des dotations et des crédits d'amorçage perçus par les centres de santé et de médiation en santé sexuelle, en application de l'arrêté du 29 avril 2025, signée entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et l'association Checkpoint ;

VU L'arrêté n°2025-11-20-DSP-PPIC portant fixation pour l'année 2025 du montant des dotations forfaitaires annuelles et des crédits d'amorçage prévus dans la convention pluriannuelle du Centre de santé et de médiation en santé sexuelle « Checkpoint-Paris » ;

VU Les procès-verbaux de contrôle des pièces justificatives établis par l'ARS Île-de-France relatifs aux dotations « hors les murs » et « parcours en santé sexuelle » pour l'exercice 2025.

Considérant que l'association Checkpoint est autorisée en tant que centre de santé et de médiation en santé sexuelle depuis le 1er juin 2025 ;

Considérant que l'article 2 de l'annexe I de l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux modalités de financement des CSMSS fixe la dotation forfaitaire annuelle « hors les murs » à 146 663,40 € par an et la dotation forfaitaire annuelle « parcours en santé sexuelle » à 93 292,50 € par an ;

Considérant que la convention pluriannuelle cadre relative aux modalités de versement des dotations et des crédits d'amorçage perçus par les centres de santé et de médiation en santé sexuelle, en application de l'arrêté du 29 avril 2025 signée entre l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et l'association Checkpoint prévoit le versement des dotations « hors les murs » et « parcours en santé sexuelle » en deux temps ;

Considérant que le premier versement en année N, correspondant à 70 % de chacun des montants des dotations forfaitaires annuelles prévus à l'article 2 de l'annexe I de l'arrêté 29 avril 2025 fixant les modalités de financement des centres de santé et de médiation en santé sexuelle est effectué par la caisse primaire d'assurance maladie ;

Considérant que le solde, versé en année N+1, s'élevant à un montant maximal de 30 % de chacun des montants prévus à l'article 2 de l'annexe I de l'arrêté du 29 avril 2025 fixant les modalités de financement des centres de santé et de médiation en santé sexuelle est effectué par la caisse primaire d'assurance maladie sous réserve de la validation des pièces justificatives par l'ARS Île-de-France ;

Considérant que la convention-cadre prévoit que le versement du solde des dotations forfaitaires annuelles est subordonné à la validation par l'ARS Île-de-France des pièces justificatives transmises par le centre ;

Considérant que l'association Checkpoint justifie, au titre de l'exercice 2025, de la réalisation de 48 interventions hors les murs ainsi que de 893 consultations ayant bénéficié à 522 personnes suivies dans le cadre des parcours en santé sexuelle ;

Considérant que les pièces justificatives transmises par l'association Checkpoint ont été examinées et jugées conformes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Validation des pièces justificatives

Les pièces justificatives transmises par l'association Checkpoint au titre de l'exercice 2025 pour les dotations forfaitaires annuelles « hors les murs » et « parcours en santé sexuelle » sont validées.

ARTICLE 2 : Montant du solde de la dotation « hors les murs »

Compte tenu de la période d'ouverture de la structure en tant que CSMSS autorisé, le montant définitif de la dotation forfaitaire annuelle « hors les murs » au titre de l'exercice 2025 est fixé à 85 553,65 €.

Compte tenu du premier versement de 59 887,56 € déjà effectué par la CPAM, le montant du solde à verser s'élève à : 25 666,09 €.

ARTICLE 3 : Montant du solde de la dotation « parcours en santé sexuelle »

Compte tenu de la période d'ouverture de la structure en tant que CSMSS autorisé, le montant définitif de la dotation forfaitaire annuelle « parcours en santé sexuelle » au titre de l'exercice 2025 est fixé à 54 420,63 €.

Compte tenu du premier versement de 38 094,44 € déjà effectué par la CPAM pivot, le montant du solde à verser s'élève à : 16 326,19 €.

ARTICLE 4 : Versement

La CPAM de Paris procédera au versement du solde des dotations forfaitaires annuelles au bénéfice du Centre de santé et de médiation en santé sexuelle Checkpoint-Paris (FINESS EG : 75 006 521 1).

Le montant total à verser s'élève à : 41 992,28 €.

ARTICLE 5 : Recours administratif

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Checkpoint.

Saint-Denis, le 14 octobre 2026

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Le Directeur de la Santé Publique
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Jérôme FOUCAUD

ARS Ile de France

IDF-2026-10-14-00002

Arrêté n°descom-2026/41
Portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DESCOM-2026/41

PORTANT RÉVISION DU SCHÉMA REGIONAL DE SANTÉ DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE 2023-2028

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6 ; R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 publié le 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 publié le 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DESCOM n°2025/19 publié le 30 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DOS-n°2026/2449 du 2 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'avis de consultation sur la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 publié au Recueil des actes administratifs n°IDF-2026-07-01-00001 le 1er juillet 2026 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France en date du 22 septembre 2026 ;

VU les avis des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris, de la Seine-et-Marne et des Yvelines ;

VU l'avis du Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Île-de-France sur la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 n°2026/19 en date du 10 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma régional de santé révisé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 est arrêté à compter de la date de publication du présent arrêté et est consultable en ligne sur le site de l'Agence à l'adresse suivante :
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028

ARTICLE 2 : L'arrêté DESCOM n°2025/19 publié le 30 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 est également consultable au siège de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Immeuble le Curve, 13 rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales ;

- Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale de Seine-et-Marne,13 avenue Pierre Point à Lieusaint ;
- Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
- Délégation départementale de l'Essonne, 9-13 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes ;
- Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ;
- Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins à Créteil ;
- Délégation départementale du Val-d'Oise, 16 avenue des Béguines à Cergy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 14 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2026-10-08-00013

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire n° 7551152T

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À Paris, le 8 octobre 2026

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article L.3512-14-3 du Code de la Santé Publique,

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 1er octobre 2026, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

– débit n°7551152T situé 285 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris

Jean-Marc BORTOLUSSI